



Avis d'appel à candidature

Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du
Chalet de Bedina

Prapoutel – Les Adrets

Préambule :

Situé sur la commune des Adrets, sur le hameau de Prapoutel, le chalet de Bedina offre un espace de petite restauration de type snack dans un écrin de verdure à l'écart du cœur de station.

Article 1 : Objet de l'appel à candidature

Le présent avis d'appel à candidature concerne la gestion et l'exploitation d'une activité de petite restauration à partir du 12 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025 par autorisation d'occupation temporaire du chalet de Bedina, situé à Prapoutel sur la commune des Adrets, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation du domaine public octroyée à l'issue de cette procédure se traduira par la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Article 2 : Publicité

Le présent avis de publicité est publié sur le site internet suivant :

- La plateforme de dématérialisation AWS sur le site www.marches-publics.info
- Site de la commune des Adrets : <https://www.lesadrets.fr/>
- Site du Grésivaudan : www.le-gresivaudan.fr

Article 3 : Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'avis de publicité : 20 juin 2025
- Visite sur site obligatoire le 30 juin 2025 à 10h
- Date limite de réception des projets : 4 juillet 2025 à midi
- Analyse des candidatures : le 7 juillet 2025
- Choix du candidat : 8 juillet 2025
- Début d'exploitation : entre le 12 et le 14 juillet 2025

Article 4 : Contact

La personne à contacter est : Hélène Rollier-Sigallet - secretariat1@lesadrets.fr

Article 5 : Contenu du dossier de candidature

Les opérateurs intéressés doivent présenter un dossier obligatoirement composé des pièces suivantes :

- Lettre de candidature, indiquant nom et pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, le nom du mandataire éventuel, la



compréhension du contexte (étude de marché notamment), la motivation et les expériences dans des activités analogues

- Extrait Kbis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la Chambre des Métiers
- Descriptif du projet (gamme de produits proposée, tarifs, services proposés, horaires d'ouverture, proposition éventuelle d'activités diverses)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat (chiffres d'affaires sur 2 ans et commentés, bilans actifs, expérience dans le métier)
- Une présentation détaillée des moyens humains mobilisés (CV de la personne référente et CV des autres membres de l'équipe, ainsi que l'organisation de l'équipe pour réaliser les prestations)
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels
- L'attestation de visite de site

La commune des Adrets peut demander des compléments d'information et des précisions.

Article 6 : Remise des plis

Les candidats adressent leur proposition, sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou la dépose en main propre à l'accueil de la mairie des Adrets (contre récépissé) à l'adresse suivante :

Mairie des Adrets
61 rue du Cardelet
38190 Les Adrets

Date limite de réception des plis : vendredi 4 juillet à midi

Tous les plis arrivant après la date et heure limite indiquées ci-dessus, ne seront pas ouverts et ne seront donc pas analysés. Les plis arrivés hors délais sont archivés par la mairie des Adrets.

Une fois déposées, les candidatures ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par sa candidature pendant tout le délai de validité de celle-ci, d'une durée de 3 mois. Les dossiers de candidature des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite déposer une candidature différente de sa candidature initiale, doit présenter cette candidature nouvelle selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais que la candidature initiale. La seconde candidature se substitue entièrement à la première : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle candidature complète.

Article 7 : Critères de sélection

Chaque candidature est notée sur 100 points. Les candidatures sont examinées au vu des critères suivants :

- Expérience professionnelle dans le domaine de la restauration et motivation : **40 points**
 - CV de la personne référente, de son équipe : expérience dans des activités similaires
 - Compréhension du contexte et notamment des contraintes du lieu



- Offre proposée : **30 points**

- Organisation de l'équipe pour la réalisation des prestations
- Gamme de produits et services
- Politique tarifaire (elle doit correspondre à la clientèle du secteur)
- Périodes et horaires d'ouverture
- Politique environnementale et éco-responsable
- Proposition d'activités complémentaires

- Volet financier : **30 points**

- Viabilité économique du porteur
- Viabilité économique du projet

Après analyse au vu des critères énumérés ci-dessus, la mairie des Adrets sélectionne le projet ayant obtenu la meilleure note.

Article 8 : Classement de la procédure sans suites

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la mairie des Adrets se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

Article 9 : Renseignements techniques et administratifs

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques peut être demandée auprès de :

Hélène Rollier-Sigallet secretariat1@lesadrets.fr